



Ce que vous devez savoir sur l'enjeu des pensions – Questions et réponses

De quel type est mon régime de pension?

Le régime de pension des fonctionnaires fédéraux est un régime à prestations déterminées indexées aux augmentations du coût de la vie. Il prévoit un revenu pour le conjoint survivant et les enfants admissibles en cas de décès. Les participants ont aussi droit à une assurance vie temporaire décroissante (Régime de prestations supplémentaires de décès). Voir le détail du régime sur le site Web de TPSGC.

Quelle est la différence entre un régime de pension à prestations déterminées et un régime de pension à cotisations déterminées?

Dans un régime de pension à prestations déterminées, les prestations que reçoivent les participants sont prédéterminées. Dans votre régime, la formule de base est $2\% \times X$ par le nombre d'années ouvrant droit à pension X le salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées.

Dans un régime de pension à contributions déterminées, les prestations que reçoivent les participants ne sont pas prédéterminées. Elles sont établies en fonction du rendement tiré de l'investissement des contributions au régime; celles-ci fluctuent suivant le rendement des fonds investis du régime.

Pourquoi un régime de pension à prestations déterminées est mieux pour les employés?

En un mot, un régime à prestations déterminées est mieux pour les participants parce qu'il les protège contre les hauts et les bas cycliques et inévitables des marchés et des rendements des investissements. Contrairement au régime à contributions déterminées, ces fluctuations n'ont généralement pas d'incidence sur la pension reçue. Les régimes à prestations déterminées ont à long terme un meilleur rendement que les fonds à contributions déterminées. C'est ce que révèlent leurs rendements des 50 dernières années.

Pourquoi le rapport de l'Institut C.D. Howe ne porte-t-il que sur les régimes de pension de la fonction publique, de la GRC et des Forces armées et non sur ceux du RPC/RRQ?

Excellente question. On ne peut que présumer que seuls les participants à ces trois régimes sont visés, et non l'ensemble des Canadiens. On pourrait considérer cela comme du dénigrement de fonctionnaires.

Qui régit les régimes de pension de la fonction publique, de la GRC et des Forces armées?

Personne! La plupart des régimes de pension au Canada, même du secteur public, sont régis par une législation provinciale ou fédérale sur les normes applicables aux régimes de pension. Autrement dit, aucun organisme indépendant et neutre ne veille sur l'administration de votre régime de pension par le répondant du régime (le gouvernement fédéral).

Pourquoi l'ACEP ne négocie-t-elle pas la protection de notre régime?

Les régimes de pension du gouvernement fédéral ne sont pas soumis à la négociation aux termes de la loi actuelle. En mai 2008, l'ACEP et l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) ont déposé une contestation constitutionnelle à cet égard. L'objectif est de faire invalider les dispositions de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* qui interdisent aux employés fédéraux de négocier la classification des employés, la dotation et les régimes de pension.

Que faisons-nous?

Le Comité de mobilisation de l'ACEP s'est réuni le 1^{er} mars pour veiller à une action et mobilisation continues sur cet enjeu. Les 18 syndicats du secteur public sont unis contre l'action du gouvernement à l'encontre de nos pensions et se réunissent cette semaine. Le 4 mars, date de dépôt du budget, l'agente de recherche de l'ACEP Hélène Paris participera au huis clos du budget. Le président de l'ACEP Claude Poirier, Jean Ouellette, Hélène Paris et le conseiller juridique Peter Engelmann de Sack Golblatt Mitchell LLP examineront les implications du budget à mesure que les détails seront rendus publics à compter de 16 h. Ils prépareront la réaction de l'ACEP au budget pour distribution aux membres et aux médias. Une assemblée générale extraordinaire postbudgétaire pour discuter de l'impact du budget du 4 mars sur les membres de l'ACEP et la fonction publique fédérale a été convoquée pour le 11 mars (veuillez consulter notre site Web pour plus d'information).